

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°998
SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Pierre BEDIER, Président.

M. Karl Olive, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Xavier Caris, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier de La Faire, Clarisse Demont, Sylvie d'Estève, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun (à 10 heures 30), Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Sonia Brau (pouvoir Philippe Benassaya), Nicolas Dainville (pouvoir à Anne Capiaux), Élisabeth Guyard (pouvoir à Jean-Noël Amadei), Olivier Lebrun (pouvoir à Marie-Hélène Aubert jusqu'à 10 heures 30), Didier Jouy (pouvoir à Josette Jean), Élodie Sornay (pouvoir à Karl Olive).

Mise à disposition d'un agent du département des Hauts-de-Seine auprès du département des Yvelines

LE PRÉSIDENT – Il s'agit d'une démarche de convergence en vue de la mise à disposition d'un service départemental des modes d'accueil. L'agent concerné est M. Frédéric GUILLAUME. Cette information n'appelle pas de vote.

Création d'une agence interdépartementale Autonomie

Marie-Hélène AUBERT, *rapporteur* – L'enjeu du vieillissement dans nos deux départements nous oblige à réinventer l'accompagnement de nos séniors, afin de

maintenir leur autonomie le plus longtemps possible. Le vieillissement à domicile se développe, en améliorant la qualité des services et en les structurant. Il s'agit de faire émerger l'offre de demain. Un Hub innovation a donc été créé au sein de l'agence Autonomie qui accompagne l'expérimentation sur le terrain de start-ups prometteuses. Tout en gardant l'humain au cœur du développement, on peut imaginer les applications que peut avoir le numérique au service de l'autonomie. Nous sommes en train de mettre en place une révolution de la prise en charge, sans nouveau budget dédié à cette agence, mais par une réaffectation des dispositifs existants. Cette agence interdépartementale prendra la forme d'un G.I.P. dont les membres fondateurs sont le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et l'association INVIE, historiquement en charge de l'accompagnement et la modernisation des SAAD. Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de notre Département au G.I.P.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

LE PRÉSIDENT – La création de l'agence interdépartementale Autonomie illustre ce que nous nous sommes efforcés de faire tout au long de ce mandat, à savoir innover par des organisations administratives atypiques. Il s'agit en effet de la 3^{ème} agence créée sur ce modèle.

La délibération 4-6188 est adoptée à l'unanimité.

Plan d'aide d'urgence du département des Yvelines à la crise sanitaire de la COVID 19 en matière d'autonomie : reconduction du dispositif AERD (200 000 euros) & YES+ (800 000 euros)

Marie-Hélène AUBERT, *rapporteur* – Dans le cadre de ce nouvel état d'urgence sanitaire, il est proposé de reconduire deux dispositifs mis en place pendant l'été. Tout d'abord l'Aide exceptionnelle de Retour à Domicile (AERD), conçue pour apporter une réponse rapide d'accompagnement de sortie d'hôpital aux personnes âgées avec une aide forfaitaire mensuelle de 500 euros mobilisable par les SAAD. 81 personnes âgées ont pu en bénéficier l'été dernier. Le budget consacré à ce dispositif pour la durée de l'état d'urgence est de 200 000 euros. Le second dispositif est YES+ sur la période hivernale. Au cours de l'été dernier, il a été mis en place par les communes et les SAAD et a permis de visiter 8 000 personnes, de réaliser 9 200 visites, et de passer 26 250 appels téléphoniques avec 130 ETP par mois. Ce dispositif a eu un énorme succès. YES+ sera reconduit de janvier à mars 2021 et le nouveau cahier des charges invite à recruter des étudiants en situation de précarité ou des auxiliaires de vie souhaitant faire un temps complet. Le département attribuera une aide financière pour le financement de ces agents de convivialité. Un budget de 800 000 euros est prévu.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Nous nous inscrivons dans la continuité de l'action rigoureuse du Département dans la conduite des actions engagées dans le cadre de la pandémie. Notre Département aura été au rendez-vous.

Karl OLIVE – Je félicite Marie-Hélène et les équipes qu'elle pilote. Nous sommes tous concernés par le sujet de l'autonomie. Il faut bien mesurer l'aide financière, logistique et d'accompagnement qui est proposée par le Département, car il ne s'agit pas seulement d'un lien social, mais d'un lien vital pour ces personnes.

La délibération 4-6289 est adoptée à l'unanimité.

Adaptation aide COVID Logement

Catherine ARENOU, *rapporteur* – le Plan d'Aides d'Urgence à la crise sanitaire du Covid-19 a été adopté le 17 avril dernier par le Conseil départemental, qui a acté la mobilisation d'une enveloppe de 3 millions d'euros pour le soutien au logement des plus précaires. Il vous est proposé de proroger ce plan, au profit des locataires des bailleurs publics en direction des locataires dont les bailleurs adhèrent à l'AORIF. Ces publics bénéficiaires sont les locataires ou sous-locataires fragiles, les actifs « vulnérables de toujours », les « nouveaux vulnérables », dont l'activité s'est retrouvée ralentie ou stoppée par le confinement et les locataires qui bénéficient du chômage partiel ou total. Cette aide permet une prise en charge du loyer résiduel charges comprises couvrant jusqu'à 6 mois d'impayés.

Un avenant à la convention de partenariat signée avec chacun des bailleurs sociaux pour acter la prorogation de l'aide exceptionnelle. Les locataires peuvent désormais solliciter l'aide exceptionnelle sur des dettes de loyers positionnées sur la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2021. Les demandes d'aide pourront désormais être instruites et allouées par le bailleur jusqu'au 31 décembre 2021. Par ailleurs, il convient de préciser que le quotient social, au-delà duquel le foyer n'est pas éligible à l'aide exceptionnelle, a été porté de 1 300 euros à 1 400 euros, permettant ainsi à davantage de locataires de bénéficier de cette aide exceptionnelle départementale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

Cécile DUMOULIN - Quels sont les bailleurs adhérents à l'AORIF ?

Catherine ARENOU, *rapporteur* – La grande majorité des bailleurs présents sur notre territoire sont adhérents à l’AORIF. Quelques petits bailleurs ne sont pas adhérents.

LE PRÉSIDENT – 99 % du territoire sont concernés. Tous les grands bailleurs sont adhérents.

La délibération 4-6297 est adoptée à l’unanimité.

LE PRÉSIDENT – Je vous informe que d’autres mesures d’accompagnement sont à venir dans le cadre de la crise sanitaire, notamment car je suis interpellé directement ou par votre intermédiaire par des commerçants. Nous travaillons sur un deuxième volet d’aide aux commerces, qui sont moins nombreux à être impactés cette fois. Réglementairement, nous ne pouvons pas les aider directement, mais nous devons passer par les collectivités et définir une règle d’emploi. Les services départementaux y travaillent.

SEM Satory Mobilité : diversification et augmentation de capital en vue d’une intervention patrimoniale à l’échelle départementale (17 millions d’euros)

Yann SCOTTE, *rapporteur* – La Société d’Économie Mixte (SEM) Satory Mobilité, a été créée en 2014 avec capital social initial de 4,8 millions d’euros par le département des Yvelines avec la participation de VGP, la Banque des territoires Archéa, et les industriels Renault, Valéo et DIPEM. La SEM Satory Mobilité a permis la réalisation du MobiLAB à Satory qui a accueilli sur plus de 7 000 m² plus de 250 chercheurs de VEDECOM, Transdev et l’institut Gustave Eiffel. La SEM a démontré toute son utilité en matière d’investissement et de portage immobiliers, mais est aujourd’hui limitée dans ses statuts au territoire de Satory et aux activités en lien avec les mobilités. Le Département souhaite aujourd’hui élargir le territoire d’intervention de la SEM afin de mettre cet outil d’investissement à disposition de l’ensemble des Yvelines, d’élargir son champ d’intervention sur des thématiques clés que sont le soutien à l’industrie et à la logistique industrielle, mais aussi en accompagnement des mutations à venir du secteur tertiaire. L’objectif est de développer un portefeuille de nouveaux actifs de 75 millions d’euros sur 5 ans, parmi lesquels on peut citer :

- L’acquisition de la plateforme de logistique industrielle PLP de Poissy actuellement détenue par l’EPFIF sous AFDEY pour un investissement de 25,2 millions d’euros ;
- L’acquisition de la plateforme de logistique industrielle Lapeyre des Mureaux (26 761 m²), actuellement détenue par l’EPFIF sous AFDEY, pour un investissement de 16,5 millions d’euros ;

- Une prise de participation de 9 millions d'euros dans une société ad hoc créée par l'EPAPS en vue de réaliser trois parkings innovants au sein de la ZAC Satory Ouest (montant total estimé à 45 millions d'euros pour 1 730 places).

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de réaliser un montage juridique à trois étages :

- La SEM renommée SEM Yvelines Développement décidera et contrôlera la doctrine d'intervention,
- La création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) filiale à 100% de la SEM permettra une plus grande souplesse d'action tout en maintenant un contrôle agile par les actionnaires de la SEM.
- La création de sous-filiales SAS dédiées à des projets permettant d'intéresser des acteurs privés à des investissements dont les enjeux et les risques sont spécifiques.

Enfin, il est proposé une augmentation du capital de la SEM de 20 millions d'euros, portant ainsi son capital de 4,8 à 24,8 millions d'euros. Le Département souscrira à cette augmentation de capital à hauteur de 17 millions d'euros maximum réajustés en fonction du positionnement des autres actionnaires.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Cette délibération est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Nous sommes directement impactés par la désindustrialisation : la montée du RSA est plus forte dans les Yvelines que dans les autres départements d'Ile-de-France, car l'emploi ouvrier, qui n'est pas délocalisable, est en souffrance. Le monde ouvrier n'existe plus dans les usines, mais existe toujours sur le territoire et est cruellement impacté par cette désindustrialisation. Certains se sont voulu rassurants en disant que l'emploi industriel serait remplacé par l'emploi tertiaire : or il est difficile de transposer les compétences sans proposer de formations. Ce n'est donc pas la solution unique. La crise sanitaire montre bien que tertiaire n'est pas non plus la solution totale. À Poissy, l'accroissement constant des effectifs tertiaires de PSA qui compensait largement la disparition de l'emploi ouvrier est aujourd'hui largement menacé par la systématisation du télétravail, qui aura des conséquences sur les m² utilisés et donc sur les recettes fiscales des collectivités.

Nous devons nous doter de nouveaux instruments en Ile-de-France : en province, où les bassins d'emploi sont plus étroits et les difficultés économiques sont plus anciennes qu'en région parisienne, ce type d'intervention via des SEM est fréquent, faute d'investisseurs privés capables de porter de grandes opérations d'aménagement. Nous faisons donc monter en puissance la SEM créée spécifiquement à Satory, car il est possible et nécessaire d'aller plus loin. Notre

bonne gestion nous offre des possibilités d'autofinancement considérables, renforcées par notre capacité à nous endetter à des taux très bas. Les actions que nous menons nous permettent d'avoir des ressources supérieures à l'intérêt à acquitter. Aujourd'hui, le Département emprunte à 0,4 % : lorsqu'il investit, il peut récupérer une rentabilité supérieure à 0,4 %. Cela ne signifie pas que le Conseil départemental doit se transformer en aménageur, mais se dote d'un véhicule puissant afin d'investir dans l'aménagement économique.

Ceci est indispensable, car nous verrons décliner progressivement nos capacités économiques et nos rentrées fiscales. Ce Département est bien géré. Si nous ne nous battons pas pour améliorer notre économie, la dynamique régionale, nationale et internationale sera très impactée. Tout (notamment le Grand Paris Express) se conjugue pour faire que le département des Yvelines soit menacé. Cette pandémie permettra peut-être de retrouver l'élan des années 70 avec une périphérie plus dynamique que le centre. Nous n'avons aucune certitude aujourd'hui sur le fait que les entreprises cesseront de se concentrer sur le périmètre de l'hypermétropole et choisiront d'aller vers des campus plus espacés dans les villes nouvelles. Ce mouvement existe, mais nous ne savons pas si ce mouvement sera pérenne. Le Conseil départemental doit être prêt et doit pour le faire renforcer puissamment cet outil via une augmentation de capital et un recours à la dette, car nos futures ressources sont en jeu.

Marie-Célie GUILLAUME – La SEM élargie sur tout le territoire des Yvelines n'a pas vocation à se substituer à des initiatives du privé, mais à intervenir à des endroits où le privé hésite à investir seul. L'exemple de Satory a montré que le soutien des collectivités locales pouvait avoir un effet très déterminant et avoir un effet de levier sur le privé. Cette SEM n'a pas non plus vocation à conduire des projets en blanc (i.e. des projets immobiliers développés sans savoir qui sera le preneur). La prise de risque est limitée. Cette délibération est technique, s'agissant d'un montage complexe et novateur, mais l'idée est d'avoir un outil donnant une souplesse d'intervention et permettant de s'affranchir de certaines lourdeurs administratives, tout en conservant le contrôle par le Département et d'autres collectivités. Je souligne l'important travail réalisé par les équipes du Département et de la SEM pour aboutir à cette délibération et les remercie de leur engagement. Je ne participe pas au vote en tant que présidente de la SEM.

Philippe BRILLAULT – Les bureaux se vidant à cause du télétravail et de la modification du périmètre des entreprises, la taxe sur les bureaux qui alimente la construction des réseaux du Grand Paris en sera impactée. Le big bang fiscal lié à la baisse des recettes peut entraîner une reconfiguration par l'État des distributions de ces taxes.

LE PRÉSIDENT – La situation n'est pas contrôlée. La taxe sur les bureaux est payée, qu'ils soient ou non occupés. Ce sont les foncières propriétaires qui sont les plus impactées. Le système économique se réinvente.

Olivier LEBRUN rejoint la séance à 10 heures 04.

LE PRÉSIDENT – La veille, le Conseil communautaire de GPS&O a voté son adhésion à cette SEM, car nous cherchons à associer les grandes intercommunalités, pour nous inscrire dans une relation de partenariat dans la mesure où elles disposent de la compétence économique et le Département de la compétence immobilière. Cela a d'autant plus d'importance pour la vallée de Seine, car ce site où nous nous réunissons aujourd'hui - que le Département a acheté et dont je ne voulais initialement pas, et qui est encore déficitaire aujourd'hui – commence à intéresser les entreprises. Il est un outil important dans cette démarche d'attraction de grands comptes sur le territoire des Yvelines. Une grande opération nationale pourrait se dérouler sur ce campus dans les prochaines semaines. Si nous ne prenons pas ces risques – financièrement limités pour le Département -, nous partirons à vau-l'eau.

La délibération 1-6246 est adoptée à l'unanimité des votants. Marie-Célie Guillaume, Pauline Winocour-Lefèvre, Jean-François Raynal, Nicole Bristol et Olivier de La Faire ne participent pas au vote, étant administrateurs de la SEM.

Adoption de 2 subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines+ (194 457 euros), avenant pour 2 contrats ruraux

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Il s'agit d'attribuer dans le cadre des contrats ruraux deux subventions complémentaires pour la ville de Richebourg (réhabilitation de la salle polyvalente) et le Syndicat intercommunal à vocation scolaire Boinville-en-Mantois/Brueil-Bois-Robert rénovation et extension de l'école), en appliquant le principe de rétroactivité pour les contrats ruraux adoptés après le 1^{er} janvier 2017. La délibération propose également de proroger par voie d'avenant la durée du contrat de Bennecourt et de modifier une opération (construction d'un atelier communal remplacée par l'acquisition et l'aménagement d'un hangar) et de proroger par voie d'avenant la durée du contrat de Goupillières (travaux retardés par la situation sanitaire).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-6258 est adoptée à l'unanimité.

Adoption de trois contrats de développement Yvelines + avec Saint-Germain-en-Laye, le Ministère de la Culture et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter trois contrats de développement Yvelines + concernant Saint-Germain-en-Laye, le Ministère de la Culture et Versailles Grand Parc, pour un engagement total de 10,645 millions d'euros.

Tout d'abord, il s'agit d'accorder à la ville de Saint-Germain-en-Laye une subvention départementale de 900 000 euros pour la réalisation de deux projets : la requalification des espaces publics de l'entrée royale (pour un coût estimé de 3 millions d'euros HT et une subvention départementale de 450 000 euros) et la rénovation de la maison natale de Debussy (pour un coût de 2,3 millions d'euros HT et une subvention départementale de 450 000 euros).

Ensuite, un important programme de restauration est en cours sur le château de Saint-Germain-en-Laye qui héberge le musée d'archéologie nationale. En profitant des travaux relatifs au Tram 13, permettant la création d'une fontainerie souterraine, est apparu le projet de faire renaître le grand bassin de 50 m de diamètre aujourd'hui disparu. Cette réalisation est estimée à 5,336 millions d'euros TTC. L'État y participe à hauteur de 500 000 euros, une participation privée à hauteur de 300 000 euros, la commune s'engagerait sur un montant de 4,536 millions d'euros. Le Conseil départemental estime souhaitable de participer financièrement à cette opération qui présente un enjeu patrimonial majeur et qui bénéficiera à l'attractivité de l'ensemble du département. De manière exceptionnelle et dérogatoire, il est donc proposé de financer un projet porté par l'État, propriétaire du site, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC. Le montant de la subvention proposée est de 2,2 millions d'euros pour la réalisation de ce grand bassin.

Enfin, il s'agit d'accorder à Versailles-Grand-Parc une subvention globale de 7,545 millions d'euros pour 7 projets proposés :

- Le projet 1 « Aménagements cyclables », pour un montant de 1,110 million d'euros HT et une subvention départementale proposée à 555 0000 euros ;
- Le projet 2 « Etude Supraways », concerne l'étude de « Transport Automatique Guidé » ayant vocation à se connecter au démonstrateur SupraSQY en cours d'études, pour un montant de 200 000 euros HT et une subvention départementale proposée à 100 000 euros ;
- Le projet 3 « Moulin de Saint-Cyr », qui prévoit la démolition du moulin pour laisser la place à un parking de 150 places à proximité d'une future station du Tram 13, dans la perspective de la tenue des épreuves équestres des JO 2024

sur le site de l'Etoile royale. Le montant prévisionnel éligible du projet s'élève à 7 millions d'euros HT et le montant de la subvention départementale est fixé à 2,250 millions d'euros ;

- Le projet 4 « Aménagement de l'Allée Royale » vise la restauration globale des allées de l'Etoile royale afin notamment d'accueillir des activités équestres des JO 2024 qui se dérouleront sur ce site. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 millions d'euros et le montant de la subvention départementale est fixé à 1 million d'euros ;
- Le projet 5 « Manufacture de la toile de Jouy », envisage l'agrandissement de l'actuel musée pour héberger salles d'exposition, centre de documentation, ateliers et salon de thé. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 300 000 euros HT et le montant de la subvention départementale est fixé à 210 000 euros ;
- Le projet 6 « Salle d'orchestre du groupe scolaire de Lully Vauban » prévoit la création d'un pôle musique et danse destiné à servir le conservatoire à rayonnement régional. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 615 000 euros HT et le montant de la subvention départementale est fixé à 430 000 euros ;
- Le projet 7 « Requalification de la Zone d'Activité économique de Buc et des Loges-en-Josas ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à 6 millions d'euros HT et le montant de la subvention départementale est fixé à 3 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

Marie-Hélène AUBERT – Je remercie le Département de la subvention de 7 millions d'euros qui vont permettre de faire aboutir des projets structurants pour Versailles Grand Parc et je remercie également les services d'avoir accompagné la transformation de ce contrat ex-Yvelines Territoire en un contrat de développement Yvelines + cohérent.

Claire CHAGNAUD-FORAIN – Je m'associe aux remerciements de Mme AUBERT adressés aux équipes qui ont travaillé sur ce projet. Je la remercie également d'avoir porté cette délibération lors du conseil communautaire.

LE PRÉSIDENT – Je pense que si Sonia BRAU était présente, elle exprimerait également sa reconnaissance de voir le Département investir 2,250 millions d'euros sur la ville de Saint-Germain-en-Laye. Le maire de Saint-Germain-en-Laye a écrit un article au sujet du Grand Bassin dans lequel il a oublié de citer le Conseil départemental et sa subvention de 2,5 millions d'euros. S'agissant d'une dérogation, la moindre des choses aurait été de mentionner le Conseil départemental.

Pierre FOND – Je transmettrai cette remarque. Ce Grand Bassin est également un outil de développement économique sur un territoire où le tourisme peut se développer. Je me fais le représentant de la ville de Saint-Germain-en-Laye pour remercier le Conseil départemental et rappeler qu'il existe également d'importants besoins sur la ville de Sartrouville et sa communauté d'agglomération.

La délibération 6-6266 est adoptée à l'unanimité.

Adoption d'un contrat de proximité Yvelines+ et prorogation de 7 échéanciers contractuels (1 million d'euros)

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Il s'agit tout d'abord d'adopter un contrat de proximité Yvelines+ pour la commune de Bougival, qui s'est lancée dans une grande politique de développement culturel, littéraire, musical et pictural (pays des Impressionnistes). Les opérations concernées sont :

- La transformation de la maison Berthe Morizot en équipement culturel et touristique (coût estimé à plus de 2 millions d'euros, subvention départementale proposée de 820 000 euros) ;
- La réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville et du centre culturel Bouzemont (coût estimé à 194 300 euros et subvention départementale proposée de 77 000 euros) ;
- La couverture de deux courts de tennis (coût estimé de 373 853 euros et subvention du Département de 103 000 euros).

Le coût total d'investissement est de 2,6 millions d'euros et la subvention départementale de 1 million d'euros pour Bougival.

Cette délibération prévoit également de proroger la durée :

- Des contrats départementaux du Mesnil-Saint-Denis (retarder le démarrage des travaux pour un accueil de loisirs) et de Triel-sur-Seine (prorogation de la fin des travaux dans une école maternelle et une école élémentaire) ;
- Des « Départementaux Équipements » de Carrières-sur-Seine (prorogation de fin des travaux concernant une école) et de Villepreux (prorogation de fin des travaux concernant un accueil de loisirs d'un groupe scolaire) ;
- Des « plans d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants » des communes de Houilles (prorogation de la date de démarrage des travaux de réhabilitation d'une école maternelle), Le Chesnay-Rocquencourt (prorogation du démarrage de l'opération de restructuration et mise aux normes d'une cuisine centrale) et Mantes-la-Jolie (prorogation de la date de démarrage des opérations de réaménagement et de requalification de deux squares).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-6276 est adoptée à l'unanimité.

Sylvie D'ESTEVE – Je remercie le Conseil départemental de l'aide apportée aux communes de Bougival et du Chesnay-Rocquencourt.

Contrat Yvelines territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines –avenant n° 1 et convention opérationnelle pour la construction d'un nouveau commissariat à Élancourt (10,1 millions d'euros)

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Pour la période 2018-2021, le Département a signé avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines un contrat Yvelines territoires engageant une enveloppe de 20,3 millions d'euros. À ce jour, plus de 6 millions d'euros ont été engagés par la communauté d'agglomération sur 8 projets. Par ailleurs, un projet de construction d'un nouveau commissariat de l'agglomération, mené sous sa maîtrise d'ouvrage et en partenariat avec la Préfecture des Yvelines a fait l'objet d'une convention adoptée le 20 décembre 2019 dans laquelle le Département s'engageait à financer 50 % des travaux, à hauteur de 16 millions d'euros. Or cette estimation de 16 millions d'euros se révèle insuffisante pour la réalisation de cet ouvrage qui porte l'ambition d'être le commissariat du futur intégrant les nouvelles technologies pour une e-sécurité. Le programme prévoit notamment l'ajout d'un vaste parking sous-terrain sécurisé pour les 376 agents de la Police nationale qui doivent y être accueillis. Le coût du projet a été réévalué à 20 millions d'euros.

Par ailleurs, les travaux de voirie de RD 35 et les travaux d'aménagement du pôle gare de La Verrière présentent respectivement des surcoûts de 3,5 millions d'euros et de 4,9 millions d'euros, en grande partie absorbés par une nouvelle répartition des enveloppes dans le cadre de ce contrat et par le report de projets non mûrs. Le déficit s'élève seulement à 100 000 euros.

Il vous est proposé d'une part de revaloriser l'enveloppe de 10,1 millions d'euros et d'autre part d'accepter un avenant n°1 qui précise la fin du contrat Yvelines territoires de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'issue de cette première période triennale avec la possibilité d'une prorogation, et qui précise les termes de la convention tripartite relative au financement des travaux de construction du commissariat.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

LE PRÉSIDENT – Nous sommes engagés dans un partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines comme nous le sommes avec toutes les intercommunalités du territoire. Un partenariat implique un dialogue et le Conseil départemental ne doit pas uniquement servir de tiroir-caisse ! Nous allons voter cette délibération, mais tout est lié. Il nous est demandé d’entrer au capital de la télévision de Saint-Quentin-en-Yvelines : j’y ai posé une condition de respect des intérêts du Département, qui n’est pas négociable ni modifiable unilatéralement. Je souhaite également que nous financions le commissariat, mais la communauté d’agglomération ne peut pas augmenter unilatéralement la participation du Conseil départemental à chaque réunion. Enfin, le Conseil départemental participe au financement d’une route nationale, qui est indispensable à la qualité de vie de la commune de Trappes : la communauté d’agglomération ne peut vouloir suspendre les travaux pour des raisons de calendrier personnel. J’espère que ce message sera entendu.

Anne CAPIAUX - Au nom de la ville d’Élancourt et de la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, je remercie le Conseil départemental pour cette délibération. J’ai eu l’occasion de visiter l’actuel commissariat avec le député BENASSAYA et nous avons constaté l’état de vétusté de ce bâtiment insalubre. Il est honteux de faire travailler nos policiers et recevoir les plaignants dans de telles conditions.

La délibération 6-6291 est adoptée à l’unanimité.

Proposition d’ouverture du nouveau collège et fermeture des collèges Cézanne et Chénier de Mantes-la-Jolie

Cécile DUMOULIN, *rapporteur* – Les collèges Cézanne et Chénier situés au cœur du Val Fourré sont vieillissants et ne sont plus adaptés aux besoins. Ils sont aujourd’hui occupés à 30 %, alors que la plupart des autres collèges de la ville sont occupés à 60 voire à 100 %. Ces collèges souffrent d’un fort taux de contournement (40 %). Le Conseil départemental souhaite leur redonner de l’attractivité en s’inscrivant dans la requalification du quartier et en agissant sur le bâti et le projet pédagogique, afin d’offrir les meilleures conditions de réussite à ces collégiens. Ce projet a été travaillé via des comités de pilotage qui ont associé la ville, le Département, la DSDEN, la communauté éducative et les experts. Il s’agit d’acter la fermeture des collèges Cézanne et Chénier et l’ouverture du nouveau collège en septembre 2021, dont le secteur de recrutement fusionne les secteurs des collèges Cézanne et Chénier.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

LE PRÉSIDENT – Le taux de contournement traduit le fait de détourner la carte scolaire et d’inscrire le collégien dans un autre établissement. Sans que cela relève

de sa responsabilité, le Département aura été très actif dans ce projet pédagogique. Le Conseil départemental des Yvelines se caractérise par le fait qu'il intervient partout où l'État est en situation de faiblesse : patrimoine, sécurité, éducation (compétences partagées entre l'État et le Département). Nous sommes les témoins de plus en plus engagés de la dégradation du collège. Le « collège pour tous » qui date de 45 ans est devenu « le collège pour chacun ». Ce collège ouvrira en septembre 2021 : je vous invite à avoir des contacts avec la direction du collège et la direction départementale de l'enseignement afin de bien montrer ce qu'il apporte de plus. C'est le premier objet d'une série à venir : nous devons nous en inspirer à l'occasion de chaque réhabilitation.

La délibération 3-6268 est adoptée à l'unanimité.

Marie-Hélène AUBERT – Je me réjouis que ce « collège pour chacun » prenne dorénavant en compte la notion d'école inclusive et d'espace dédié à l'accueil de jeunes en situation de handicap.

Convention relative au revenu de solidarité active entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Laurence TROCHU, *rapporteur* – Il s'agit de renouveler pour deux ans une convention relative au RSA entre le Département et la CAF des Yvelines. La loi du 1^{er} décembre 2008 confère la compétence pleine et entière au Président du Conseil départemental pour l'attribution du RSA et la responsabilité globale du pilotage de ce dispositif d'insertion. L'exercice de tout ou partie de ses compétences peut être délégué aux CAF et il s'agit de garantir dans ce partenariat rapidité, maîtrise, qualité de l'instruction des dossiers, la liquidation des droits et l'information de l'ensemble des allocataires et des partenaires. Il s'agit également de lutter efficacement contre la fraude. L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2020 et il est proposé de la renouveler sans en modifier le contenu. Certains ajustements sont nécessaires et portent sur des mises en conformité ou des mises à jour précisées dans les annexes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

LE PRÉSIDENT – Je comprends le problème auquel est confronté le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, mais le débat qui a actuellement lieu sur l'éventuelle renationalisation du RSA n'est pas pertinent. Si nous croyons à la décentralisation, nous devons nous battre pour que l'État crée des mécanismes automatiques et non contestables du paiement de ses factures aux Départements et non pour qu'il reprenne les responsabilités exercées par les Départements. Il était nécessaire de décentraliser le RSA, car les Départements sont en charge des politiques d'insertion. Il est difficile d'imaginer que celui qui paye l'allocation ne soit pas celui qui s'occupe de l'insertion, qui nécessite un travail de proximité.

La délibération 4-6230 est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention départementale à l'association relais pour l'éducation et l'insertion des jeunes (ARPEIJE) pour le dispositif d'accompagnement spécifique personnalisé (ASP) pour des publics en insertion (215 000 euros)

Hélène BRIOIX-FEUCHET, *rapporteur* – Il s'agit de l'attribution d'une subvention départementale à l'association Relais pour l'Éducation et l'Insertion des Jeunes (ARPEIJE) pour le dispositif d'accompagnement spécifique personnalisé pour les publics en insertion, pour un montant de 215 000 euros. Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, l'accompagnement spécifique spécialisé est une action d'accompagnement psychosocial individualisé visant les bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi et rencontrant des problématiques de santé psychique. Portée par l'association ARPEIJE et expérimentée en 2019 sur trois territoires d'action départementale (Versailles Grand Parc, Boucle de Seine et Seine Aval), cette prestation a été déployée sur l'ensemble du Département depuis février 2020. En 2019, 55 personnes ont bénéficié de ce soutien et 162 l'ont intégré en 2020. Au 8 décembre 2020, 46 nouvelles personnes sont en cours d'admission : la durée de l'accompagnement est de 9 mois. Au regard du contexte sanitaire, 25 % des parcours ont permis aux bénéficiaires d'aller vers de la formation ou de l'emploi. Il vous est proposé dans ce rapport de reconduire ce dispositif sur l'année 2021 pour un montant de 215 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Bertrand COQUARD – En 2016, on a accusé le Département de mettre à sac la prévention spécialisée. Ceci n'a pas été le cas : la prévention spécialisée ne se limite pas aux médiateurs et à leurs associations, mais favorise également l'insertion et l'accompagnement des jeunes. Le Département fait son travail et toutes les délibérations qui vont suivre sur le RSA et les actions d'ActivitY' prouvent bien tout l'intérêt des efforts financiers fournis par le Département en vue d'insérer les jeunes.

La délibération 4-6278 est adoptée à l'unanimité.

Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2021-2023 / Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2023

Catherine ARENOU, *rapporteur* – Il s'agit d'approuver les orientations du nouveau programme départemental d'insertion Hauts-de-Seine/Yvelines. Les Yvelines et les Hauts-de-Seine n'ont pas été épargnés par le ralentissement du marché du travail

engendré par la pandémie de Covid. En un an, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de 12 % dans les Hauts-de-Seine et de 16 % dans les Yvelines. Sur la même période, le chômage au augmenté de 6,4 % dans les Hauts-de-Seine et de 7,7 % dans les Yvelines. Cette crise a mis à jour une réalité latente depuis plusieurs années, malgré la reprise de 2015 à 2019. Les jeunes, les habitants des quartiers prioritaires, les chômeurs de longue durée ont été les plus durement frappés par les fluctuations du marché de l'emploi et subissent une exclusion récurrente. Le département des Yvelines a réalisé ce constat bien avant 2020, en apportant avant la crise une solution novatrice et pragmatique en créant l'agence ActivitY'. Depuis sa création, celle-ci articule l'effort d'insertion des plus précaires au besoin de main-d'œuvre des entreprises du territoire, en accompagnant, préparant et formant les candidats pour répondre aux demandes de main-d'œuvre des filières en tension (BTP, aide à la personne, nettoyage, gestion des déchets et sécurité). Le groupement a anticipé la situation que nous traversons actuellement : en 5 ans, ActivitY' a accompagné 19 000 personnes vers l'emploi, dont 40 % ont repris une activité professionnelle durable. 77 % des bénéficiaires du RSA remis à l'emploi n'ont plus recouru à cette allocation pendant les années qui ont suivi. Il est vous proposé aujourd'hui de voter un programme départemental d'insertion 2021-2023 commun aux Hauts-de-Seine et aux Yvelines, dont le pilotage sera confié à ActivitY'. Ce programme sera déployé sur les deux territoires et concrétise le changement d'échelle de l'agence ActivitY' voté en 2019. Les Hauts-de-Seine concentrent deux tiers des destinations d'emploi dans l'ouest des Yvelines. Les entreprises de nos deux départements ont totalisé 140 000 projets d'embauches en 2020. Ce 3^{ème} programme d'insertion poursuit les objectifs suivants :

- Remettre en emploi durable les publics précaires en utilisant les emplois de transition, les contrats aidés, les parcours emplois-compétences ;
- Créer un vivier de compétences dans les filiales d'avenir en formant des candidats dans les métiers qui recrutent (nettoyage, sécurité, logistique, transport, grande distribution) ;
- Lutter contre le désajustement de l'offre et de la demande d'emploi ;
- Construire des partenariats stratégiques et structurants avec les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociale ;
- Développer les recrutements dans les secteurs à impact (économie solidaire, économie du dernier kilomètre, économie de partage).

Ce nouveau programme d'insertion se déclinera en 5 volets

- Axe 1 : Préparer les candidats à la reprise d'emploi ;
- Axe 2 : Former et faire monter en compétences ;
- Axe 3 : Dispenser des accompagnements personnalisés et renforcés vers l'emploi ;

- Axe 4 : Développer l'emploi de transition avec les collectivités et les structures d'insertion ;
- Axe 5 : Développer l'emploi pérenne dans les entreprises et dans les collectivités.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

Bertrand COQUARD– Je salue les résultats exceptionnels et l'efficacité de l'agence en matière de politique de retour à l'emploi, qui sont tout à fait remarquables.

LE PRÉSIDENT – De manière unique en France pour les Départements et probablement pour les collectivités, 10 % des effectifs du Conseil départemental des Yvelines sont des allocataires du RSA. C'est une constante de la politique que j'ai menée depuis longtemps : certains de mes collaborateurs actuels ont été embauchés comme Emplois Jeunes. Les politiques d'insertion fonctionnent, j'ai pu le vérifier dans le temps. J'invite celles et ceux qui sont maires dans cette Assemblée à le faire également, en insistant auprès des RRH. Les services du Département sont à votre disposition pour vous aider et j'invite tous les Conseillers départementaux à vanter les mérites et bienfaits de cette politique aux maires de leur canton. Si chacun y adhère, les résultats seront encore plus spectaculaires. Je remercie Sonia REZGUI qui va nous quitter et qui a réalisé un travail tout à fait remarquable à la tête de l'agence d'insertion.

Sonia REZGUI – Nous avons tous réalisé un formidable travail. Je vous remercie tous, et notamment le Président et le Directeur général des Services qui m'ont donné l'opportunité d'intervenir sur ce beau territoire des Yvelines. J'invite tous les maires et responsables RH à recourir aux contrats aidés. Les Yvelines ont déjà une enveloppe de 500 contrats et peuvent aller au-delà. Un dispositif de contrats aidés Jeunes est désormais disponible et subventionné par l'État. Il ne faut pas hésiter à contacter l'Agence et mobiliser les agents. Je remercie tous les élus et la Présidente d'ActivitY' Catherine ARENOU.

La délibération 4-6288 est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions aux acteurs locaux au titre des solidarités - TAD Saint-Quentin (27 020 euros).

Xavier CARIS, *rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois, le présent rapport soumet, à l'approbation de l'Assemblée départementale, l'attribution de subventions aux structures à vocation sociale du Territoire d'Action Départementale (TAD) de Saint-Quentin. Dans le cadre de son appel à projets et grâce à son budget propre, le TAD de Saint-Quentin a soutenu dans le cadre de son appel à projets Solidarités 2020, plusieurs initiatives d'acteurs locaux.

Cependant, certaines actions essentielles pour le territoire et intervenant sur la fin d'année 2020 n'ont pas pu être présentées à l'appel à projets en question. Le TAD a ainsi souhaité leur donner la possibilité d'être soutenues, ce qui fait l'objet de la présente délibération. Le complément de ce dispositif concerne deux associations et le CCAS de Villepreux :

- L'association RESSY (Relations d'aide santé Sud Yvelines) : il s'agit d'une part d'une action d'aide à la parentalité visant à renforcer le lien entre les parents et les différentes institutions, à développer la médiation familiale et à sensibiliser et former les parents aux conduites à risque. Il s'agit d'autre part d'une action de prévention et de promotion de la santé et de l'autonomie des jeunes ;
- L'ACIAC (Association pour la Création et l'Innovation Artistique et Culturelle) : il s'agit d'action d'initiation aux métiers des effets spéciaux, de la réalité virtuelle, du dessin et de la musique visant à lutter contre la résignation sociale et à encourager l'insertion professionnelle ;
- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Villepreux : notre aide se tourne vers une action de prévention visant d'une part à répondre aux besoins en matière d'hygiène des familles bénéficiant de l'aide alimentaire, dont le nombre a augmenté avec la crise sanitaire, et visant à aider les personnes en difficulté sociale à retrouver une intégration sociale et à préserver leur santé.

C'est au titre de ses actions dans les domaines de l'Enfance, de l'Action Sociale et de la Santé que le TAD de Saint-Quentin-en-Yvelines propose d'attribuer à ces trois acteurs une aide d'un montant global de 27 020 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6280 est adoptée à l'unanimité.

Déménagement provisoire de la filière assistant de service social de l'institut de formation sociale des Yvelines sur le campus de Buc ressources, 1 bis rue louis Massotte à Buc (66 434 euros).

Olivier LEBRUN, *rapporteur* – Il est proposé de déménager la filière Assistant de Service Social de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFS Y), sur le Campus de Buc Ressources. Ce déménagement fait suite au fait que nous installons dans le siège historique de l'IFS Y le centre de prise en charge du psychotraumatisme chez l'enfant et que la résidence administrative de l'IFS Y est désormais sise sur le Campus des Mureaux. La partie opérationnelle de formation des assistantes de service social se fera désormais sur le site de Buc Ressources à compter du 1^{er} Janvier 2021 et pour

une durée de deux ans. Le loyer que le Département serait amené à payer à Buc Ressources est de l'ordre de 66 000 euros par an TTC.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-6281 est adoptée à l'unanimité.

Convention relative au financement du projet de téléconsultation/ télé-expertise ALDS (30 000 euros)

Philippe BRILLAULT, *rapporteur* – Cette délibération me permet de faire une information sur l'évolution de la santé et de l'offre de soin sur les territoires. Le numérique s'installe dans le monde de la santé, ainsi que le monde de la finance. Nous devons rester vigilants. En avril 2020, on a recensé plus d'un million de téléconsultations par semaine, versus 75 000 sur la totalité de l'année 2019. Depuis deux ans, la téléconsultation est remboursée par la Sécurité sociale. Trois quarts des demandes concernent la médecine générale, et les demandes relatives au secteur psychiatrique commencent à augmenter et représentent 6 % de la totalité des téléconsultations. Il est fondamental d'intégrer la télémédecine dans le parcours de soins qui devient territorialisé. Même si la santé n'est pas une compétence du Conseil départemental, il doit s'y impliquer, comme le montrent les appels à projets qui ont été lancés pour les maisons de santé. Le Département s'engage pour aider les élus à offrir l'offre de soins la plus performante. Le secteur privé a créé des centres d'ophtalmologie indépendants du Conseil de l'Ordre, les laboratoires de santé sont des actionnaires de banques...

La délibération concerne une association de longue date créée par des professionnels de santé ayant pour objectif de devenir un guichet unique pour aider les personnes en perte d'autonomie ou qui rencontrent des problèmes de santé, tout en respectant les professionnels de santé libéraux et les travailleurs sociaux. Il est proposé d'accompagner cette association avec une subvention de 30 000 euros pour permettre aux établissements de santé et notamment les EHPAD d'avoir un outil leur permettant de travailler lorsque le médecin n'est pas sur place, d'obtenir ou renouveler des ordonnances, d'adapter des traitements. Cet accompagnement est indispensable devant le déficit de médecins qui traduit une carence des politiques de santé depuis plus de 20 ans.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec cette association locale de développement sanitaire et de participer à concurrence de 30 000 euros pour adapter cet outil spécifique aux Yvelines.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Cécile DUMOULIN – J'ai compris que les cabines de téléconsultation étaient installées dans les EHPAD, mais comment se fait la téléconsultation pour les personnes à domicile ?

Marie-Hélène AUBERT – Les cabines ne sont pas installées dans les EHPAD, mais les services de soins et d'aide à la personne au domicile peuvent déployer les téléconsultations au domicile des personnes âgées. 200 bénéficiaires très âgés et en grande dépendance pourront en bénéficier sans avoir à se déplacer : il s'agit le plus souvent de consultations de suivi, de renouvellement d'ordonnance.

LE PRÉSIDENT – J'étais convaincu avant la crise Covid qu'il fallait un transfert de la compétence Santé vers les départements. En province, les départements sont de plus petite taille qu'en Ile-de-France et on peut imaginer des échelles non pas régionales, mais des coopérations pluri-départementales pour augmenter la capacité d'action. Je continuerai à militer pour un transfert de la compétence Santé à des ADS sous tutelle du Département.

La délibération 4-6299 est adoptée à l'unanimité.

Contribution financière du Département, en fonctionnement (69,7 millions d'euros) et en investissement (2 millions d'euros), au profit du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines pour 2021

LE PRÉSIDENT – Nos concitoyens ne savent pas suffisamment que le Département est le principal contributeur de ce service.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Le SDIS est un service coûteux, mais ô combien mérité. Il s'agit d'intégrer dans le BP 2021 l'accord d'aide supplémentaire par une subvention augmentée de 2,9 millions d'euros par rapport aux 66,665 millions d'euros prévus dans la convention triennale pour des raisons objectives. Tout d'abord, le gouvernement a brutalement décidé de passer la prime de feu de 19 à 25 % (+ 30% d'augmentation) et représentera en année pleine 2,3 millions d'euros sur 2021. Elle a été allégée, car le gouvernement a accordé une réduction de contribution sociale de 1 million d'euros, soit un coût résiduel de 1,3 million d'euros. Par ailleurs, le Département devra en 2021 supporter l'effet de la mise en adéquation des effectifs versus l'activité opérationnelle, qui se traduit par 42 nouveaux recrutements et 1 million d'euros supplémentaires en 2020. Au global, 2,9 millions d'euros supplémentaires ont été accordés en 2020.

Le besoin d'investissement est de transition par rapport au futur plan pluriannuel d'investissement couvrant la période 2022-2024. Il reste à hauteur de 16 millions d'euros, et le Département continue à apporter une contribution de 2 millions d'euros. Le Département est par ailleurs directement maître d'ouvrage de certains bâtiments utilisés par le SDIS et notamment la future nouvelle caserne des Mureaux, qui représente un investissement de plus de 11 millions d'euros.

Concernant la participation des intercommunalités et des communes, le système de financement du SDIS s'appuie sur l'application d'une formule à 90 % liée à l'indice INSEE. Les augmentations de coûts sont estimées en 2021 à + 3,1 %, du fait de la forte évolution de la masse salariale (80 % du budget de fonctionnement). Par un effet ciseau, la formule de calcul ne fait augmenter les financements que de 0,2 %. Le Département n'augmentera donc ses coûts que de 2,9 % pour supporter cette insuffisance mécanique d'augmentation de la part des EPCI et des communes. Cette formule de financement est inadaptée aux services des Départements.

La situation globale financière est beaucoup mieux maîtrisée que dans d'autres départements, grâce à une meilleure maîtrise des charges à caractère général et une stabilité totale des autres charges. Je félicite les services du SDIS pour cette excellente maîtrise de leurs coûts : ils sont conscients de l'effort qui est demandé au Département.

Pour 2021, il vous est proposé d'approuver les montants de la contribution financière du Département au profit du SDIS des Yvelines, dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021, qui s'élève ainsi au total à 71,675 millions d'euros, dont 69,675 millions d'euros en fonctionnement (soit +1,9 million d'euros par rapport au montant 2020 hors prime exceptionnelle Covid, mais une stabilité de la contribution incluant la prime Covid) et 2 millions d'euros en investissement (montant identique à 2020).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Alexandre JOLY – Lors du dernier Conseil d'administration du SDIS, l'officier représentant les sapeurs-pompiers a remercié le Conseil départemental pour les efforts qu'il a fournis au cours de ces derniers temps et pour les tenues qu'il va offrir. Très peu de personnes ont été invitées lors de la dernière Sainte-Barbe, afin d'éviter les clusters. Chaque centre a donc organisé une manifestation minimaliste avec l'équipe de garde et seul le maire y a été invité.

La délibération 1-6292 est adoptée à l'unanimité.

Politique agricole départementale 2021-2022 (1,54 million d'euros)

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *rapporteur* – 70 % de notre département sont recouverts de forêts et de terres agricoles, ces dernières occupant 40 % de la surface des Yvelines. Les Yvelines comptent 940 exploitations agricoles et plus de 2 000 hommes et femmes qui façonnent 40 % de ce territoire et sont les principaux artisans de cette ruralité. Depuis plusieurs années, le Conseil départemental des Yvelines accompagne l'agriculture autour de trois axes : le maintien de l'agriculture sur le territoire yvelinois, l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et le soutien des exploitations agricoles les plus vulnérables face aux épisodes climatiques. Dans la période 2018-2020, grâce au plan de soutien voté en 2018, 192 exploitations ont été soutenues par le Département autour de 8 dispositifs qu'il vous est proposé de renouveler aujourd'hui pour la période 2021-2022.

Trois dispositifs s'intègrent dans le développement rural de la région :

- Le dispositif filières agricoles animale et végétale : l'enveloppe de dotation proposée est de 200 000 euros ;
- Le Dispositif DIVAIR qui permet de porter des projets de diversification des exploitations : l'enveloppe de dotation proposée est de 200 000 euros ;
- Le Dispositif INVENT'IF qui permet de limiter la pollution des eaux et de lutter contre l'érosion des sols : l'enveloppe de dotation proposée est de 100 000 euros ;

Trois dispositifs départementaux sur mesure sont également proposés :

- Le dispositif départemental en faveur de l'agriculture (adapté fin 2020 pour soutenir les projets de méthanisation) : l'enveloppe de dotation proposée est de 180 000 euros ;
- Le dispositif Projet agricole d'intérêt local, qui permet d'accompagner des projets structurants pour nos territoires : l'enveloppe de dotation proposée est de 60 000 euros ;
- Le Fonds départemental de soutien aux calamités climatiques : l'enveloppe de dotation proposée est de 200 000 euros, débloquée en cas de calamité climatique.

Le Département des Yvelines a également un partenariat avec les territoires Seine Aval et Plateau de Saclay dans le cadre de leur programme Leader, qu'il dote d'une enveloppe de 100 000 euros.

Enfin, des subventions de fonctionnement sont proposées pour :

- Le soutien à la protection intégrée du blé : l'enveloppe de dotation proposée est de 100 000 euros et permet de financer la Chambre d'agriculture qui finance les campagnes sur la protection intégrée du blé ;
- Le soutien aux agriculteurs et aux jeunes agriculteurs qui s'installent, via son soutien à 5 structures qui les accompagnent pour un montant de 198 000 euros.

C'est donc une enveloppe de 1,54 million d'euros sur 20 ans qu'il vous est proposé de voter aujourd'hui. Il vous est également proposé d'autoriser le Président à signer les avenants et conventions permettant sa mise en œuvre.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6259 est adoptée à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT – Je suis disposé à abonder ces dispositifs pour aider notre agriculteur-éleveur d'Adainville dans sa lutte contre un voisin qui souhaite empêcher la construction dans une zone agricole d'une étable à proximité de sa résidence secondaire en utilisant des recours juridiques. Dans le même temps, les gens veulent favoriser les circuits courts !

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE – Il ne s'agit pas du seul dossier de ce type sur le territoire. L'enjeu pour les élus ruraux dans les prochaines années sera de faire en sorte que les projets agricoles qui structurent le territoire et ont une vraie pertinence économique puissent se faire, malgré les oppositions qui peuvent naître sur le territoire.

Aides à l'acquisition et à l'aménagement des sentiers de randonnée : révision du dispositif et attribution d'une subvention à la commune de Chevreuse (13 847 euros)

Nicole BRISTOL, *rapporteur* – Il s'agit d'une part de la révision pour une durée de 3 ans (2021-2023) du dispositif d'aide aux communes relatif à l'acquisition et à l'aménagement des sentiers de randonnée. L'enveloppe financière réservée à ce dispositif sur cette période s'élèverait à 800 000 euros. Il s'agit d'autre part d'attribuer une aide complémentaire à la commune de Chevreuse dans le cadre du nouveau dispositif pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à des travaux de consolidation du chemin de randonnée Jean-Racine, d'un montant de 13 847 euros, portant l'accompagnement du Département à 50 % du coût de l'étude. En effet, la commune a déjà bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 euros par délibération de la Commission permanente en date du 19 juin 2020.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6270 est adoptée à l'unanimité.

Acquisition des parcelles ZD 269 et ZD 272 sur la commune de Bullion en vue de permettre la restauration écologique de ce site (106 000 euros)

Olivier DE LA FAIRE, *rapporteur* - Il vous est proposé d'acquérir deux parcelles cadastrées ZD 269 et ZD 272 à Bullion, d'une surface de 111 616 m² afin de mener un ambitieux projet de restauration de zone humide et de préservation des milieux naturels pour, d'une part, compléter la propriété départementale de Vaubersant (espace naturel sensible de 70 000 m²) acquise au titre des Espaces Naturels et, d'autre part, à envisager la création d'un site de compensation environnementale en lien avec le GIP interdépartemental BIODIF pour des projets d'intérêt départemental. Le coût de ces acquisitions s'élève à 106 000 euros. Le Département des Yvelines a fait l'acquisition en 1997 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Vaubersant (70 000 m² constitués d'un étang et de bois) situé sur la commune de Bullion. Le Département a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir deux parcelles ZD 269 (2 060 m²) et ZD 272 (109 556 m²), contiguës à ce site, appartenant à Monsieur Christophe Blondeau, tel que précisé par courrier de Me Paris, notaire à Dourdan.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6293 est adoptée à l'unanimité.

Xavier CARIS – Je remercie en tant que maire de Bullion le Département de cette initiative et de l'action réalisée auprès du propriétaire.

Participations financières aux trois syndicats mixtes de l'eau (SMAGER, COBAHMA et SMSO) (469 000 euros) et désignation des représentants du département pour le SMAGER

Josette JEAN, *rapporteur* - Le Département a toujours soutenu financièrement les trois syndicats que sont le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement des Étangs et Rigoles (SMAGER), le Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et ses Affluents (COBAHMA) et le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) au titre de sa politique de l'Eau. De par les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), cette compétence doit désormais et exclusivement être dévolue aux communes et à leurs EPCI, et ceci au plus tard au 1^{er}

janvier 2020. Les communes et leurs EPCI disposent de la possibilité de faire financer cette compétence par l'impôt : la taxe GEMAPI, connue sous le nom de taxe inondation. Il serait donc logique que le Département mette un terme à son soutien financier à ces syndicats. Néanmoins, afin de permettre à ces syndicats de stabiliser leur nouveau plan de financement, il est proposé que le Département renouvelle pour 2020, mais de manière transitoire, son soutien. Dès lors, il vous est proposé :

- De renouveler à titre exceptionnel et transitoire, la participation financière annuelle du Département sur 2020, soit 135 500 euros pour le SMAGER, 53 500 euros pour le COBAHMA et 280 000 euros pour le SMSO ;
- De désigner les représentants du Département pour le SMAGER suite à la mise à jour récente de ses statuts, préalable indispensable à son financement.

LE PRÉSIDENT – Je vous propose de désigner Mesdames Jean, Kollmannsberger et Bristol en tant que représentantes titulaires du Département au SMAGER et Mesdames Brioux-Feuchet, d'Estève et M. Amadei en tant que représentants suppléants. J'insiste sur le caractère provisoire et transitoire de ces dotations à ces syndicats qui désormais disposent de capacités à lever des ressources propres.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6302 est adoptée à l'unanimité (abstention de M. Muller).

Aide départementale en fonctionnement à la cité de la musique - Philharmonie de Paris pour son projet DEMOS (40 000 euros) en partenariat avec 8 communes yvelinoises

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Le projet DEMOS est mené en partenariat avec 8 communes yvelinoises dans le cadre des actions culturelles départementales. Ce dispositif s'étend sur trois ans, car la discipline musicale nécessite un long apprentissage et une assiduité, une rigueur et une concentration de la part d'enfants de 7 à 12 ans issus de la ruralité ou de quartiers « politique de la ville ». Les enfants, encadrés par des musiciens professionnels avec la Philharmonie de Paris continuent pour la plupart la musique dans des conservatoires et adoptent un comportement différent au sein de leur famille et des écoles. L'État via le Ministère de la Culture et la CAF apportent une aide, ainsi que les 8 communes yvelinoises impliquées (Beynes, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, La Verrière, Mantes-la-Ville, Marcq, Plaisir et Trappes) et un mécénat privé. Le Département apporte au projet DEMOS une aide de 40 000 euros (12 000 euros sur le TAD de Saint-Quentin, 16 000 euros sur le TAD de Seine Aval et 12 000 euros sur le TAD de Terres d'Yvelines). Plusieurs centaines d'enfants ont été accompagnés.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6253 est adoptée à l'unanimité.

Subventions d'investissement aux communes de Jouy-en-Josas, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, au CLAS-Théâtre et au cinéma du Vésinet (212 858 euros)

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Il s'agit d'accorder des subventions d'investissement à diverses communes et au CLAS-Théâtre et cinéma du Vésinet, pour un montant de 212 858 euros. Il s'agit pour le musée de la toile de Jouy d'une opération qui participe à la redynamisation du musée et favorise le déploiement d'une offre touristique complémentaire au domaine de Versailles. Pour le conservatoire de Chatou, il s'agit d'une opération de requalification d'une salle de musique en studio d'enregistrement. Pour la médiathèque de Conflans-Sainte-Honorine, il s'agit de la réhabilitation d'un espace public numérique partagé (projet multipartenarial). Enfin, il s'agit de moderniser les équipements informatiques et numériques du CLAS-Théâtre du Vésinet indispensables à l'accueil d'artistes en résidence qui sollicitent de nouvelles technologies.

Il est proposé pour ces quatre opérations un soutien financier de 212 846 euros en investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

Marie-Hélène AUBERT – Le projet pour le musée de la Toile de Jouy est important et ambitieux d'en faire un véritable pôle d'innovation textile et un pôle ressources. Je vous remercie d'avance de votre soutien.

La délibération 3-6265 est adoptée à l'unanimité.

Participation à l'opération de replantation des allées royales du Château de Versailles (100 000 euros)

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Le Département a contribué au financement de la restauration des grilles de l'Orangerie pour 3 millions d'euros et amené 5 000 collégiens en visite au Château. Le projet de replantation proposé s'inscrit dans une continuité de l'aide relative à l'aménagement de l'allée royale proposée dans le cadre du contrat de développement Yvelines+ à hauteur de 1 million d'euros et dont Versailles Grand Parc est le maître d'ouvrage. Cette architecture végétale prolonge les lignes du château. Depuis 2001, et suite aux

tempêtes de 1990 et 1999, l'ensemble des allées royales qui rayonnent dans le parc et forment l'étoile royale est progressivement redessiné et arboré. Ce chantier de restauration se terminera entre décembre 2020 et février 2021. Pour replanter les deux allées de Saint-Cyr et de Bailly, les jardiniers ont choisi l'essence du chêne pédonculé, réputé pour sa longévité et sa grande résistance. Cette replantation de 600 spécimens va répondre aux enjeux environnementaux actuels et constituer un véritable corridor écologique. Par ailleurs, le chêne pédonculé est un arbre qui présente parmi les meilleures performances en séquestration et stockage de CO₂ (de 0,6 à 1,5 tonne par an pour un arbre à maturité). L'Établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles sollicite donc le soutien du Département pour mener à bien cette dernière phase de plantation, dont le coût prévisionnel est de 793 023,53 euros. Une aide départementale de 100 000 euros est proposée.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – À l'occasion de cette opération, nous avons décidé d'offrir symboliquement un arbre à chaque maire qui ne se représentait pas à l'occasion des dernières élections. Nous ferons de nouveau cette proposition.

La délibération 3-6274 est adoptée à l'unanimité.

Aide départementale d'investissement pour des travaux d'urgence et de sauvegarde du patrimoine du Château de Versailles (15 millions d'euros)

LE PRÉSIDENT – Le soutien de 100 000 euros voté précédemment fait partie des accompagnements habituels du Conseil départemental au titre d'une forme de mécénat pour le premier monument historique des Yvelines. La présente délibération proposée est indispensable, car le Château de Versailles se trouve dans une situation dramatique. La création d'un établissement public pour gérer ce Château est un modèle vertueux qui a donné une autre dimension au Château de Versailles. Son actuelle présidente Catherine Pégard s'est installée dans la lignée de ses prédécesseurs. Le Château a vu sa billetterie fortement augmenter notamment depuis l'opération Jeff Koons, qui a accru sa notoriété et apporté un cycle supplémentaire de visiteurs. Cette opération de renommée mondiale a généré une relance substantielle du mécénat, notamment venant de grandes entreprises qui en ont tiré des retombées importantes en termes d'images (Vinci a assuré le mécénat de la rénovation de la galerie des Glaces, Swatch a rénové le Petit Trianon...). Ce business model remarquable s'est effondré avec la crise sanitaire en mars : baisse de 80 % des visites et chute du mécénat des entreprises. Le Château est en grand péril : les crédits de l'État sont insuffisants. Pour continuer à protéger ce Château, il vous est proposé de voter une subvention de 15 millions d'euros répartie sur les années 2021, 2022 et

2023 à raison de 5 millions d'euros par an, car l'importance de ce Château dans l'identité départementale est essentielle.

Marie-Célie GUILLAUME – Je crois savoir que le Département n'est pas associé à la gouvernance de l'établissement public du Château de Versailles. Compte tenu des montants engagés par le Département et le partenariat existant, il me semblerait légitime que le Département soit intégré à la gouvernance.

LE PRÉSIDENT – Nous n'y avons effectivement pas d'administrateur. Cet établissement public a été créé par la loi et la modification de la composition de son Conseil d'administration ne peut donc intervenir que par une modification de la loi. Ni la Présidente de l'établissement public ni l'Assemblée départementale ne maîtrisent ce processus. Un amendement serait le bienvenu pour répondre à cette remarque légitime. Néanmoins, cette affaire de 15 millions d'euros ne sera pas sans contreparties d'image pour le Département, et nous sommes en train d'en élaborer la liste. Il pourra s'agir de spectacles dans l'opéra du Château ouverts aux enfants des collèges ou comme ceci a été fait les années précédentes aux associations de femmes issues des quartiers politiques de la ville. Ouvrir le Château à des publics qui n'ont pas pour habitude d'y venir et leur permettre de voir ce qu'est l'esprit français (la recherche du beau et de l'équilibre) est une démarche bénéfique.

Joséphine KOLLMANNNSBERGER – Je confirme que les attentes culturelles sont fortes. Il est évident que l'aide apportée à cette pépite départementale et nationale est indispensable. Les contreparties sont bien de l'ordre de l'ouverture culturelle et sociale à différents publics.

LE PRÉSIDENT – Les relations avec la présidente du Château sont de grande qualité et de grande confiance. Elle est très proactive et créative dans les propositions de contreparties d'image.

Philippe BRILLAULT – Je vous félicite de cette décision et je vois depuis la Porte Saint-Antoine la manière dont ce Château évolue. Son actuelle présidente est exceptionnelle et produit un très beau travail. L'action du Conseil départemental mérite une véritable information auprès de la population. La porte Saint-Antoine donne sur une route départementale et on y trouve des entrepôts que les propriétaires sont susceptibles de vendre et qui pourraient être une carte à jouer par le Département. L'accès au Château se fait par la porte Saint-Cyr, la place d'Armes et également par la porte Saint-Antoine qui donnent accès aux Grand et Petit Trianon et au Hameau de la Reine.

LE PRÉSIDENT – Je vous invite à donner aux services les coordonnées des propriétaires de ces entrepôts, avec lesquels une discussion peut être engagée pour autant que le Château partage ce point de vue. Concernant la communication, nous sommes contraints aujourd'hui par la situation sanitaire. Si nous constatons un retour

à la normale en février ou mars 2021, nous organiserons un évènement au Château ouvert aux habitants afin d'apporter un éclairage sur ce que le Conseil départemental veut faire. Certaines externalisations pourront être réalisées, notamment dans le cadre de la restauration de 4 groupes de statues de pierre. Nous recherchons un lieu symbolique et nous apporterons un éclairage particulier sur cet évènement consistant à faire du Château « hors les murs ».

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6312 est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de dispositifs d'aide en faveur de la pratique sportive (153 256 euros)

Alexandre JOLY, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de dispositifs d'aide en faveur de la pratique sportive, à savoir :

- Une aide annuelle de fonctionnement aux classes sportives à horaires aménagés (28 classes sportives dans 27 collèges yvelinois pour un montant de 53 791 euros),
- Une aide à l'accès au sport de haut niveau amateur (56 clubs pour un montant de 94 488 euros),
- Une aide ponctuelle d'investissement (3 bénéficiaires pour un montant de 4 977 euros).

Le montant de la délibération est de 153 256 euros en faveur de 86 partenaires.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-6243 est adoptée à l'unanimité.

Participation complémentaire du Département au SMEAG de l'île de loisirs de Val-de-Seine (200 000 euros)

Alexandre JOLY, *rapporteur* – La crise sanitaire liée à la « Covid-19 » a entraîné la fermeture des îles de loisirs et de leurs activités durant près de 3 mois. Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'allouer une participation complémentaire au titre de l'exercice 2020 au Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Val de Seine, pour un montant

de 200 000 euros, en complément de la participation de 120 000 euros, votée le 15 mai 2020, afin de lui permettre d'équilibrer son budget.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Hélène BRIOIX-FEUCHET – Je vous remercie par anticipation de cette délibération. Cette base de loisirs accueille de nombreux habitants du canton de Verneuil et au-delà, car elle se trouve sur les communes de Verneuil, Vernouillet, Les Mureaux et Triel-sur-Seine. Elle a remporté un vif succès pendant l'été 2020 avec des records d'entrées battus. En tant qu'administrateurs, je ne sais pas si M. Raynal et moi-même pouvons voter cette délibération.

LE PRÉSIDENT – Les administrateurs peuvent voter, mais pas M. Raynal, qui est le président de la base de loisirs.

La délibération 3-6237 est adoptée à l'unanimité (une abstention de M. Raynal, Président de la base de loisirs).

Jean-François RAYNAL – Je vous remercie de ce soutien complémentaire, sans lequel la base de loisirs aurait été confrontée à un important déficit en 2020. Les sommes sollicitées auprès des partenaires ont été prudentes, car malgré cette aide de 648 000 euros financés par le Département, GPS&O et la commune des Mureaux, la base n'atteindra pas un équilibre budgétaire. Nous espérons que la situation de 2021 s'améliorera et que la base sera en capacité de s'équilibrer. Si la saison 2021 n'est pas à la hauteur des espérances, la base de loisirs risque de revenir vers le Conseil départemental au quatrième trimestre 2021 pour assurer cet équilibre budgétaire.

Retrait du Conseil départemental du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

LE PRÉSIDENT – Les bases sont des centres de perte sur lesquels nous n'avons aucune prise. Elles reposent conceptuellement sur une gouvernance impossible, car l'investissement est décidé par ceux qui ne supportent pas leur fonctionnement, ce qui génère systématiquement des pertes, que le Département doit ensuite éponger. Les pertes de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines sont de 2,2 millions d'euros et n'ont aucune raison de s'arrêter. À la demande d'Anne Capiaux et Nicolas Dainville, conseillers départementaux du canton de Saint-Quentin-en-Yvelines, j'accepte de retirer provisoirement cette délibération du vote. Cette décision est également valable pour la base de loisirs de Val-de-Seine, mais pas pour la base de Moisson. La base de Saint-Quentin-en-Yvelines se trouve dans un contexte urbain et démographique considérable et est adossée à une

intercommunalité très puissante. Elle doit être autonomisée demain. Le Département en sortira, de manière négociée et non unilatérale. Je rappelle que certaines mesures unilatérales ont été prises par Saint-Quentin-en-Yvelines, et c'est une manière de montrer que cette pratique débouche sur des impasses. Nous ne pouvons pas imposer aux contribuables de payer des sommes folles pour financer les investissements tout aussi fous réalisés sur cette base. La base de Verneuil est adossée à un bassin de population moins important et à une communauté urbaine moins puissante que celle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Néanmoins, elle a également vocation à s'équilibrer seule : cette démarche avait été engagée et commençait à porter ses fruits : je vous invite à la poursuivre et à réduire la voilure. La base de loisirs de Moisson-Mousseaux est entourée de petites communes et d'une intercommunalité de taille modeste et ne peut pas fonctionner seule : il est logique que le Département l'aide, au titre des aides à la zone rurale. J'ai souhaité qu'un conseiller départemental en tant que tel soit engagé dans cette opération (M. Muller). Il ne s'agit pas pour autant d'un chèque en blanc. La base de Saint-Quentin-en-Yvelines doit être rattachée à Saint-Quentin-en-Yvelines, la base du Val de Seine à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la base de Moisson-Mousseaux au Département. J'accepterai à ce moment de porter l'investissement, car celui qui porte l'investissement porte également les déficits de fonctionnement que cet investissement génère.

Je vous propose de retirer provisoirement la délibération 3-6313.

Anne CAPIAUX – Je vous en remercie.

Prior'Yvelines Rénovation urbaine : adoption de la convention pour le quartier des musiciens aux Mureaux (14 millions d'euros) et adoption du projet de convention-cadre-ANRU-GPS&O.

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Dans le cadre de l'appel à projets Prior'Yvelines, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter la convention 2021-2025 relative au projet de rénovation urbaine du quartier des Musiciens, aux Mureaux, pour un montant maximum de subventions de 14 millions d'euros (6 opérations) : ce soutien permettra d'achever la transformation du quartier engagé depuis plus de 15 ans et déjà soutenu par le passé par le Département au travers du CDOR et du contrat de renouvellement urbain. Le Prior permet au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne de proposer un programme de réhabilitation d'ampleur pour 738 logements avec un haut niveau d'ambition (70 000 euros par logement). Cette ambition permettra de donner une attractivité au parc social et de mieux répondre à la demande en articulation avec la démolition de près de 200 logements les plus déqualifiés des Tours Debussy. Prior'Yvelines permettra également à GPS&O de réaliser l'aménagement des espaces publics et à la ville des Mureaux de développer l'attractivité du quartier et du Parc du Sautour grâce à une offre nouvelle en équipements de proximité dont des terrains de sport et des jardins familiaux. En complément de Prior'Yvelines, le

Département a acté en 2018 un soutien massif à la construction du pôle éducatif Léo Lagrange et des espaces publics environnants via le plan d'amorce à la rénovation urbaine et le plan de soutien exceptionnel aux communes de plus de 25 000 habitants.

Au total, le Département contribue à hauteur de 21,6 millions d'euros, soit 21 % du projet de rénovation urbaine et en constitue l'un des principaux soutiens financiers.

Cette délibération permet également d'adopter le projet de convention-cadre communautaire de renouvellement urbain conclu entre GPS&O, l'ANRU et l'ensemble des partenaires locaux. Cette convention porte sur le pilotage et l'organisation nécessaire à la réalisation des 4 projets de rénovation urbaine de GPS&O soutenus par l'ANRU, le Val Fourré, Limay, Les Mureaux et Chanteloup-les-Vignes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Je rappelle avoir proposé au Conseil départemental de s'engager fortement dans le renouvellement urbain, car j'ai anticipé dans cette mandature municipale la poursuite de sa mauvaise posture constatée dans la mandature municipale précédente. Mon jugement semblait fondé.

Le Président ne prend pas part au vote.

La délibération 5-6249 est adoptée à l'unanimité.

Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine : avenant à la convention de GPS&O et modification du règlement

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – Adopté le 22 décembre 2017, le plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine est un dispositif permettant d'engager de premières opérations pour enclencher une dynamique de transformation urbaine des quartiers prioritaires yvelinois, que ces derniers soient ciblés ou non par le programme de l'ANRU. La convention du territoire de GPS&O a été signée le 5 juillet 2018 par l'EPCI et l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés. Elle portait initialement sur 22 opérations pour un montant total de 22,9 millions d'euros de subventions départementales. L'avenant à la convention plan d'amorce de GPS&O qu'il vous est proposé d'adopter permet de réviser le montant des subventions pour 6 opérations et d'acter le retrait de 4 opérations, ces opérations étant soit annulées, soit reportées à une date ultérieure au Plan d'amorce. Avec cet avenant, la convention porte désormais sur 18 opérations pour un montant total de 18,9 millions d'euros de subventions départementales. Un prochain avenant sera proposé au début de l'année 2021 pour Saint-Quentin-en-Yvelines.

Au regard de l'avancement de la plupart des opérations du plan d'amorce et du report en 2021 de l'engagement des travaux de la plupart d'entre elles, notamment du fait de l'impact de la crise du Covid-19, il est proposé de modifier l'actuel règlement d'intervention. Cette modification porte sur le report de la date limite d'engagement des opérations retenues du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-6251 est adoptée à l'unanimité.

Cession à titre gratuit de 13 véhicules du Département au bénéfice de communes yvelinoises

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Le Conseil départemental a délibéré lors de sa séance du 16 octobre 2020 concernant la cession à titre gracieux d'un 1^{er} lot de véhicules de service auprès de 37 communes des Yvelines. Les communes bénéficiaires font ainsi partie des 115 communes qui ont répondu initialement à la proposition du Département et n'ont pu être satisfaites lors de la 1^{ère} donation. La présente délibération a pour objet la poursuite de cette démarche avec l'attribution d'un 2^{ème} lot de 13 véhicules Renault Clio. Le renouvellement de la flotte se poursuivra dans les prochains mois avec la livraison de nouveaux véhicules électriques et de nouvelles opérations de don de véhicules retirés du service permettront par la suite de répondre favorablement aux demandes qui n'auront pu être satisfaites lors des deux premières opérations. Eu égard à la valeur de chaque véhicule supérieure à 4 600 euros, il vous est proposé de voter une délibération destinée d'une part à approuver l'attribution des véhicules auprès des communes ayant sollicité une dotation et répondant aux critères fixés dans la délibération-cadre du 20 décembre 2019, et d'autre part à autoriser la signature des conventions de cessions correspondantes.

Il est précisé que ces véhicules sont cédés à des communes qui n'ont pas de conseiller départemental en leur sein.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – Nous servirons d'abord les petites communes dont les maires ne sont pas conseillers départementaux.

La délibération 1-6286 est adoptée à l'unanimité.

Clarisse DEMONT – Je vous remercie pour les quatre communes de notre canton qui seront dotées : Gazeran, Allainville, Paray-Douaville et Poigny-la-Forêt.

Cession d'un immeuble situé 4 place de la Fontaine Sainte-Catherine au profit de la commune de Saint-Germain-en-Laye (505 000 euros) et annulation de la délibération numéro 2019-CD-2-6025.1 du 20 décembre 2019

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* - Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil départemental a approuvé la cession d'un immeuble d'habitation situé 4 Place de la Fontaine-Sainte-Catherine à Saint-Germain-en-Laye, au profit de la société LOGIREP, emphytéote de ce bien, dont le bail, qu'elle avait racheté auprès de la commune, court jusqu'en 2050. Le virus Covid-19 a ralenti la réalisation des actes notariés. Entre temps, la ville de Saint-Germain-en-Laye a réfléchi et a imaginé une promenade verte sur l'emplacement de cette propriété, allant du Musée Maurice Denis jusqu'au quartier de la Sous-préfecture. La ville a de ce fait saisi le Département pour devenir le propriétaire de cette maison. LOGIREP s'est accordé avec la ville de Saint-Germain-en-Laye et il est proposé aujourd'hui d'annuler la délibération citée et de donner l'autorisation au Président de signer cet acte notarié.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales

Jean-Noël AMADEI – Je remercie le Conseil départemental de cette délibération et confirme que la ville de Saint-Germain-en-Laye travaille beaucoup sur l'eau !

La délibération 2-6287 est adoptée à l'unanimité.

Modalités d'ouverture avant vote des crédits 2021

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Nous voterons le budget primitif après le 1^{er} janvier 2021 et cette délibération consiste à définir le cadre dans lequel le Conseil départemental peut se permettre d'ouvrir certains crédits par avance : jusqu'à 100 % en ce qui concerne le fonctionnement (près de 1,2 milliard d'euros) et 13,6 millions d'euros pour les budgets annexes.

Le Président du Conseil Départemental est alors autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses non gérées de manière pluriannuelle de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 soit : 1 197 037 970,44 € pour le budget principal, 13 699 152,00 € pour les budgets annexes.

Cette avance, qui est plafonnée à 25 % des crédits inscrits aux budgets général et annexes 2020, s'élève à :

- Budget principal : 40 744 544,67 euros
- Centre Maternel Porchefontaine : 93 358,85 euros

- IFSY: 26 459,42 euros
- Maison de l'Enfance Yvelines : 111 716,73 euros
- Musée Maurice Denis: 111 443,18 euros.

Par ailleurs, l'alinéa 3 de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles impose au Conseil départemental de délibérer sur les prix de journée dans un délai maximum de 60 jours avant leur mise en œuvre :

- Pour le secteur des personnes âgées « hébergement » : le taux d'évolution du prix de journée est dans la plupart des cas généralement de 0,5 % ;
- Pour le secteur des personnes âgées « dépendance » : la valeur du point GIR passe de 6,62 euros à 6,65 euros pour l'année 2021 ;
- Pour les établissements et services relevant de la Protection de l'enfance : une enveloppe spécifique a été arrêtée ;
- Pour les Pôles Autonomie Territoriaux : le taux d'évolution est de 0,5 %.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6227 est adoptée à l'unanimité.

Rendu compte des dépenses imprévues

Laurent RICHARD, *rapporteur* - Le Département des Yvelines a inscrit à son budget supplémentaire pour 2020, 15 millions d'euros de crédits de dépenses imprévues en fonctionnement, au chapitre 022 « dépenses imprévues ». Sur ces 15 millions d'euros, deux virements de crédits de 9,8 millions d'euros au total en fonctionnement ont été décidés par le Président par :

- arrêté n° 2020-01 du 12 octobre 2020 pour le versement de subventions visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières, pour un montant de 2,8 millions d'euros,
- arrêté n° 2020-02 du 17 novembre 2020 pour le versement du dernier acompte du RSA, pour un montant de 7 millions d'euros.

J'espère que le travail réalisé par les services de M. Borotra permettra de financer la suite de cette enveloppe.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6267 est adoptée à l'unanimité.

Mise à jour des règles encadrant le télétravail

Clarisse DEMONT, *rapporteur* - Le Département des Yvelines a fait le choix, depuis mars 2018, d'offrir à ses collaborateurs la possibilité d'exercer leurs fonctions en télétravail jusqu'à 2 jours par semaine. À ce jour, ce sont 1 300 collaborateurs qui ont recours à cette modalité de travail (contre 669 en décembre 2019). Un nouveau décret (n°2020-524) en date du 5 mai 2020 est venu modifier le cadre dans lequel le Département a mis en place sa politique de télétravail, en y apportant certaines nouveautés ainsi que quelques modifications mineures. Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle charte du télétravail prenant en compte les principales évolutions suivantes :

- La durée de l'autorisation est désormais indéterminée : les collaborateurs, à la condition qu'ils ne changent pas de poste et/ou de fonctions, n'auront plus besoin de solliciter le renouvellement de leur autorisation de télétravail chaque année ;
- La pratique du télétravail sur une demi-journée est désormais autorisée ;
- Les collaborateurs peuvent exercer leurs fonctions en télétravail à domicile et /ou dans un espace de coworking.

Au premier trimestre 2021, et après la conduite de travaux de réflexions sur l'évolution du dispositif de télétravail et de façon générale sur l'organisation du travail au sein du Département, d'autres modifications plus importantes pourront être mises en œuvre.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6282 est adoptée à l'unanimité.

Prolongation de la dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour les frais de déplacement

Clarisse DEMONT, *rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la prolongation, dans l'intérêt du service, de la dérogation fixée par la délibération du 15 novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2021. Cette dérogation temporaire porte sur l'application de la notion de résidence administrative, au sens du décret du 19 juillet 2001, disposant que constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Le collaborateur se déplaçant ainsi, pour les besoins du service, au sein de ce territoire avec son véhicule personnel ne peut pas, en principe, se voir rembourser les indemnités kilométriques. Durant cette dérogation, ce remboursement est autorisé, sous réserve que l'agent public ait été autorisé au préalable par le manager dans le cadre de l'ordre de mission. Aujourd'hui, le travail

relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité conjointement avec les représentants du personnel est en cours, mais il ne sera pas finalisé au 31 décembre 2020. C'est pourquoi il vous est demandé aujourd'hui de voter une prolongation jusqu'au 30 juin 2021. Néanmoins, il est demandé aux managers de veiller à prioriser l'usage des véhicules de services de manière systématique quand il y en a de disponibles. Toutefois, si le plan de mobilité entre en vigueur avant cette date, la dérogation prendra fin automatiquement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6301 est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat 2020-2 accompagnement financier au groupement intercommunal du Mono dans le projet de gestion intercommunale des boues de vidanges (125 000 euros)

Guy MULLER, *rapporteur* - Dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée avec le Groupement intercommunal du Mono (Bénin), le Département continue à soutenir en particulier les actions relatives à la gestion des déchets et à leur valorisation. Le GI-Mono souhaite mener un projet de gestion et de valorisation des boues de vidange collectées dans les latrines des 6 communes de son territoire comptant environ 500 000 habitants. Il n'existe à l'heure actuelle qu'un seul centre de gestion des boues de vidange au Bénin, situé de 70 à 120 kilomètres des différentes villes du Mono. Afin d'éviter de graves atteintes à la santé et à l'environnement créées par des vidanges anarchiques et manuelles de ces boues, il est judicieux d'en prévoir un traitement local. Ce projet est suivi localement par l'O.N.G. française Initiative Développement et l'Agence de l'eau Seine-Normandie étudie également ce projet. La convention de partenariat proposée porte sur les activités suivantes :

- L'élaboration d'études préalables au projet de gestion et de valorisation des boues de vidange. Il s'agit d'une étude concernant la mise en œuvre technique détaillée d'aménagement du site de traitement, et d'une étude de l'impact sur l'environnement.
- L'acquisition d'un camion de vidange au bénéfice du service de vidange afin de collecter et transporter les boues de vidanges.

Le budget prévisionnel est de 125 000 euros : 65 000 euros pour l'étude technique détaillée d'aménagement, 15 000 euros pour l'étude d'impact environnemental et 45 000 euros pour l'achat du camion-vidangeur.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-6283 est adoptée à l'unanimité (abstention de Laurent Brosse).

Convention de partenariat 2020-2 avec la commune des lacs 1 (277 765 euros)

Clarisse DEMONT, *rapporteur* - Dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée avec la Commune d'Anèho (Togo), devenue la Commune des Lacs 1 depuis les dernières élections en octobre 2019, le présent rapport porte sur l'établissement de la convention opérationnelle 2020-2. Dans la continuité des actions portées les années antérieures, et dans le but de soutenir la nouvelle équipe communale, le Département apporte une contribution de 277 765 euros destinée à la construction d'infrastructures nécessaires au bon déroulement des programmes développés avec la Commune des Lacs 1. La coopération avec cette commune de 25 000 habitants a démarré en 2007. Elle est structurée aujourd'hui autour de deux programmes :

- Le déploiement d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) à l'échelle du territoire communal ;
- La construction et l'animation d'un Lycée d'Enseignement Technique et Professionnel (LETP), qui a ouvert ses portes en 2013 et qui accueille environ 200 élèves dans deux filières spécialisées.

Au regard des éléments du rapport, il vous est proposé de bien vouloir décider du versement d'une subvention d'investissement de 277 765 euros à la commune des Lacs 1 (Togo) au titre de la convention opérationnelle 2020-2.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

LE PRÉSIDENT – La commune des Lacs 1 résulte de la fusion de la commune d'Anèho avec quelques villages alentour : cette coopération ancienne produit des résultats incontestables.

La délibération 1-6284 est adoptée à l'unanimité (abstention de Laurent Brosse).

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) des Yvelines

LE PRÉSIDENT, *rapporteur* – Je vous propose de désigner Ghislain FOURNIER représentant titulaire et Yann SCOTTE représentant suppléant du Département au CODAMUPS-TS.

La délibération 9-6305 est adoptée à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT – J’ajoute un point d’information sur le dispositif SARE. L’État se désengage financièrement des espaces Info→Énergie auparavant financés par l’ADEME. Il a souhaité que les régions, qui ont la compétence en matière d’économie d’énergie, soient en leadership. La région Ile-de-France n’a pas souhaité l’être et les Yvelines et les Hauts-de-Seine ont accepté de prendre cette compétence en charge et ont décidé, de le faire conjointement, mais l’État a toutefois signé avec la métropole du Grand Paris qui n’a pas d’argent. Afin de ne pas pénaliser les Yvelinois, nous ferons un apport financier pour 400 000 euros (montant prévu par l’ADEME), mais pas davantage. Si les Yvelines et les Hauts-de-Seine réussissent à faire comprendre à l’État qu’elles veulent porter une politique de rénovation énergétique plus puissante, ces deux départements seront prêts à abonder.

Je vous rappelle également qu’à partir du mois de mars 2021, nous alternerons chaque mois les réunions de la Commission permanente et les réunions du Conseil départemental. Nous supprimons la Commission permanente du 29 janvier 2021 et nous tiendrons une réunion du Conseil départemental le 5 février 2021, qui traitera 52 délibérations, dont le débat d’orientations budgétaires.

Je vous souhaite à tous un très bon réveillon le 24 décembre 2020.

La séance est levée à 12 heures 45.

Le Secrétaire :

Karl OLIVE

Le Président :

Pierre BEDIER

SOMMAIRE

<i>Mise à disposition d'un agent du département des Hauts-de-Seine auprès du département des Yvelines</i>	1
<i>Création d'une agence interdépartementale Autonomie</i>	1
<i>Plan d'aide d'urgence du département des Yvelines à la crise sanitaire de la COVID 19 en matière d'autonomie : reconduction du dispositif AERD (200 000 euros) & YES+ (800 000 euros)</i>	2
<i>Adaptation aide COVID Logement</i>	3
<i>SEM Satory Mobilité : diversification et augmentation de capital en vue d'une intervention patrimoniale à l'échelle départementale (17 millions d'euros)</i>	4
<i>Adoption de 2 subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines+ (194 457 euros), avenant pour 2 contrats ruraux</i>	7
<i>Adoption de trois contrats de développement Yvelines + avec Saint-Germain-en-Laye, le ministère de la Culture et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc</i>	8
<i>Adoption d'un contrat de proximité Yvelines + et prorogation de 7 échéanciers contractuels (1 million d'euros)</i>	10
<i>Contrat Yvelines territoires de Saint-Quentin-en-Yvelines –avenant n° 1 et convention opérationnelle pour la construction d'un nouveau commissariat à Élancourt (10,1 millions d'euros)</i>	11
<i>Proposition d'ouverture du nouveau collège et fermeture des collèges Cézanne et Chénier de Mantes-la-Jolie</i>	12
<i>Convention relative au revenu de solidarité active entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Yvelines</i>	13
<i>Attribution d'une subvention départementale à l'association relais pour l'éducation et l'insertion des jeunes (ARPEIJE) pour le dispositif d'accompagnement spécifique personnalisé (ASP) pour des publics en insertion (215 000 euros)</i>	14
<i>Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2021-2023 / Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2023</i>	14
<i>Attribution de subventions aux acteurs locaux au titre des solidarités - TAD Saint-Quentin (27 020 euros)</i>	16
<i>Déménagement provisoire de la filière assistant de service social de l'institut de formation sociale des Yvelines sur le campus de Buc ressources, 1 bis rue louis Massotte à Buc (66 434 euros)</i>	17
<i>Convention relative au financement du projet de téléconsultation/ télé-expertise ALDS (30 000 euros)</i>	18
<i>Contribution financière du département, en fonctionnement (69,7 millions d'euros) et en investissement (2 millions d'euros), au profit du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) des Yvelines pour 2021</i>	19
<i>Politique agricole départementale 2021-2022 (1,54 million d'euros)</i>	21
<i>Aides à l'acquisition et à l'aménagement des sentiers de randonnée : révision du dispositif et attribution d'une subvention à la commune de Chevreuse (13 847 euros)</i>	22
<i>Acquisition des parcelles ZD 269 et ZD 272 sur la commune de Bullion en vue de permettre la restauration écologique de ce site (106 000 euros)</i>	23
<i>Participations financières aux trois syndicats mixtes de l'eau (SMAGER, CO.BA.H.MA et SMSO) (469 000 euros) et désignation des représentants du département pour le SMAGER</i>	23
<i>Aide départementale en fonctionnement à la cite de la musique - philharmonie de paris pour son projet DEMOS (40 000 euros) en partenariat avec 8 communes yvelinoises</i>	24
<i>Subventions d'investissement aux communes de Jouy-en-Josas, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, au Clas-théâtre et au cinéma du Vésinet (212 858 euros)</i>	25
<i>Participation à l'opération de replantation des allées royales du Château de Versailles (100 000 euros)</i>	25

<i>Aide départementale d'investissement pour des travaux d'urgence et de sauvegarde du patrimoine du Château de Versailles (15 millions d'euros).....</i>	26
<i>Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de dispositifs d'aide en faveur de la pratique sportive (153 256 euros).....</i>	28
<i>Participation complémentaire du département au SMEAG de l'île de loisirs de Val-de-Seine (200 000 euros)</i>	28
<i>Retrait du Conseil départemental du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.....</i>	29
<i>Prior'Yvelines Rénovation urbaine : adoption de la convention pour le quartier des musiciens aux Mureaux (14 millions d'euros) et adoption du projet de convention-cadre-ANRU-GPS&O.</i>	30
<i>Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine : avenant à la convention de GPS&O et modification du règlement</i>	31
<i>Cession à titre gratuit de 13 véhicules du Département au bénéfice de communes yvelinoises</i>	32
<i>Cession d'un immeuble situé 4 place de la fontaine Sainte-Catherine au profit de la commune de Saint-Germain-en-Laye (505 000 euros) et annulation de la délibération numéro 2019-CD-2-6025.1 du 20 décembre 2019.....</i>	33
<i>Modalités d'ouverture avant vote des crédits 2021</i>	33
<i>Rendu compte des dépenses imprévues</i>	34
<i>Mise à jour des règles encadrant le télétravail.....</i>	35
<i>Prolongation de la dérogation à l'application de la notion de résidence administrative pour les frais de déplacement</i>	35
<i>Convention de partenariat 2020-2 accompagnement financier au groupement intercommunal du Mono dans le projet de gestion intercommunale des boues de vidanges (125 000 euros).....</i>	36
<i>Convention de partenariat 2020-2 avec la commune des lacs 1 (277 765 euros).....</i>	37
<i>Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) des Yvelines.....</i>	37

INDEX

NOUS VOUS SIGNALONS QUE NOUS N'AVONS PAS ÉTÉ EN MESURE DE VÉRIFIER L'ORTHOGRAPHE DES MOTS SUIVANTS :

D.I.P.E.M, 2